

La charte communale d'attribution

- 1 - les critères d'attribution
- 2 - la procédure d'attribution

IV. La charte communale d'attribution

- **La charte communale d'attribution des logements sociaux a été adoptée en Conseil Municipal le 22 juin 2015**
- **Pourquoi une charte ?**
 - **Dans un souci de pédagogie et de transparence**
 - **Avec la volonté de formaliser ses pratiques en matière d'attribution en les consignant dans une charte.**

IV. La charte communale d'attribution

1 – Les critères d'attribution

A / Les critères réglementaires imposés par l'Etat

- l'enregistrement de la demande au fichier national des demandeurs de logements sociaux (numéro unique) permet:
 - de simplifier les démarches du demandeur,
 - d'obtenir un numéro unique de demande,
 - d'améliorer la transparence du processus d'attribution.

Cet enregistrement est valable sur l'ensemble de la région.

- l'adéquation entre le type de logement proposé et la composition du foyer (logements insuffisamment occupés ou trop occupés)
- L'adéquation entre les ressources et le montant du loyer (taux d'effort)

IV. La charte communale d'attribution

B/ Les critères communaux qui complètent les critères réglementaires

- L'urgence : violence conjugale ou familiale, logement sinistré, handicap (une attention particulière sur les logements en RDC)

En dehors des situations d'urgence :

- l'ancienneté de la demande : 1er critère retenu, A profils semblables, c'est l'ancienneté qui permet de départager, Elle est à articuler avec les critères réglementaires (adéquation ressources/montant du loyer, superficie/composition familiale etc.).
- La situation du demandeur au regard de la commune: domiciliation sur la commune, lien particulier avec la commune (travail, rapprochement familial, retour souhaité).

IV. La charte communale d'attribution

2 – La procédure d'attribution

Seule la Commission d'Attribution du Logement (CAL) peut décider du candidat retenu, **le rôle de la commune se limite à établir une présélection** qui obéit au respect d'une série de critères.

Chaque demandeur dont le dossier a été présenté en commission reçoit une lettre l'informant de l'avis donné par la commission à l'examen de sa candidature pour un logement précis.

La Commission d'Attribution est composée :

- Du Maire de la commune concernée ou de son représentant
- Du Préfet de la région Ile-de-France ou son représentant
- Des Présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ou leurs représentants
- D'un administrateur locataire, élu par les locataires.

IV. La charte communale d'attribution

1. Dossier de demande

2. Proposition de logement

3. Décision de la Commission

